Commissions d'Attribution de Logements CAL du 18 septembre 2019



Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



Logements par contingent

Logements à attrib	Loge	ments attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	3	3	
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	2	dont 2 DALO
Ville de Nanterre	2	2	
Conseil départemental 92	0	0	
Fonctionnaires	5	4	
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions)	0	0	
Office HLM Nanterre (mutations)	4	4	
Relogement ANRU	8	8	
	25	23	



Logements attribués par typologie					
T1	1				
T2	10				
T3	7				
T4	5				
T5	0				
T6	0				

Les mutations par secteurs(1)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX			1				13
CHEMIN DE L'ILE				1			84
MONT VALÉRIEN							
PARC			1				94
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			1				70
UNIVERSITÉ							
BARÈME			13 à 94	84			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « *non attribué* » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.